

Programme de soutien financier 2022-2023

Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais

Service de la culture
Ville de Montréal





Table des matières

1. Avant-propos	3
2. Description du programme	5
3. Volet 1 - Projets pluriarrondissements	7
Soutien accordé à des projets ponctuels de médiation culturelle développés conjointement par un minimum de trois arrondissements	
Date de dépôt des projets : Aucune date de tombée / projets collectifs	
Réalisation : entre avril et décembre 2023	
4. Volet II - Plans de médiation culturelle du réseau des Maisons de la culture	10
Soutien accordé à des plans d'activités de médiation culturelle sur trois ans, incluant la réalisation de projets adaptés aux réalités spécifiques à chaque arrondissement et réalisés en partenariat avec divers milieux (scolaire, communautaire, socioculturel)	
Date de dépôt : 9 décembre 2022	
Réalisation : entre février 2023 et mars 2024	
5. Envoi des demandes	14
6. Renseignements	14



1. Avant-propos

1.1 Contexte du programme

*Le Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Cette entente s'articule autour de deux axes de développement, soit l'aménagement culturel du territoire, et la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture. Le présent programme répond aux objectifs de l'axe « la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture ». Il correspond également aux enjeux définis dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal¹ *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, en favorisant le développement culturel local et le renforcement de la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle montréalaise. Il s'appuie aussi sur l'orientation 1 de la nouvelle Politique culturelle du Québec, *Partout, la culture* « Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif grâce à la culture », particulièrement sur les objectifs 1.2 « Soutenir une participation culturelle élargie et inclusive » et 1.5 « Accroître la synergie des secteurs culturels et sociaux ».*

Ce programme, en constante évolution depuis sa mise en place en 2005, permet de soutenir les arrondissements montréalais dans la réalisation de projets pluriarrondissements et de plans de médiation culturelle dans le réseau des Maisons de la culture. Les milliers d'activités mises en œuvre depuis 16 ans dans le cadre de ce programme ont permis d'enrichir la vie culturelle des Montréalaises et des Montréalais sur tout le territoire de la Ville.

1.2 Participation citoyenne et accessibilité à la culture

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. En plus de contribuer à tisser des ponts entre les communautés, elle favorise l'innovation sociale, la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques. Une expérience culturelle riche trouve son point d'ancrage dans le milieu de vie de ces communautés. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion, langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

L'Entente sur le développement culturel place le.la citoyen.ne acteur.trice au cœur de ses interventions. À cet effet, elle privilégie donc la mise en œuvre de projets qui ont pour but la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture en concertation avec les arrondissements, les citoyen.ne.s, les acteurs.trices du milieu et les partenaires locaux.

¹ ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022

Le Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais atteint cet objectif en contribuant au développement culturel local par la mise en place d'initiatives concertées et partenariales. Il favorise le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans l'optique de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques.

Il mise sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes professionnel.le.s. Il permet de développer l'expérience culturelle citoyenne dans les quartiers montréalais en créant des passerelles entre les organismes culturels, leurs partenaires et les publics constitués de jeunes, de familles, d'aînés et de personnes éloignées de l'offre culturelle professionnelle.

1.3 Approche en médiation culturelle à la Ville de Montréal

L'impact positif des projets réalisés à Montréal au cours des dernières années a été largement documenté et démontre que les enjeux de la médiation culturelle touchent l'ensemble de la vie en société². L'approche développée par la Ville permet de relever les défis de l'accès à la culture, de la diversification des publics et de la citoyenneté culturelle en favorisant les perspectives suivantes : l'éducation artistique; l'inclusion sociale et la diversité culturelle; l'ancrage local dans les communautés et les quartiers; l'innovation dans les formes de participation et d'expression culturelles.

² montreal.mediationculturelle.org



2. Description du programme

2.1 Objectifs généraux du programme

Le *Programme de médiation culturelle des arrondissements montréalais* permet de soutenir les arrondissements montréalais dans la réalisation de projets pluriarrondissements et de plans de médiation culturelle dans le réseau des Maisons de la culture. Il favorise la réalisation de rencontres et d'échanges culturels et artistiques dans tous les arrondissements et dans tous les quartiers de Montréal, contribuant au développement culturel de proximité à l'échelle métropolitaine. Les initiatives soutenues par ce programme répondent aux objectifs suivants :

- Rejoindre les populations éloignées de l'offre culturelle professionnelle : notamment les personnes issues des communautés culturelles, les Autochtones, les personnes vulnérables, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, ou encore répondre aux besoins spécifiques d'une population, comme les enfants, les adolescentes et les adolescents, les jeunes adultes, les adultes, les femmes, les aînées et les aînés, les familles, etc.;
- Favoriser la rencontre personnalisée et la participation active des citoyen.ne.s et des artistes dans des projets communs;
- Expérimenter des formes de participation et d'expression culturelles innovantes;
- Développer des partenariats structurants dans les collectivités locales et les milieux de vie;
- Privilégier l'équité géographique et le développement culturel des communautés en touchant les citoyennes et les citoyens dans tous les arrondissements montréalais.

Le volet I de ce programme permet de soutenir les projets de médiation culturelle pluriarrondissements.

Le volet II est une mesure transversale pour que les arrondissements se dotent de plans pluriannuels de médiation culturelle pour le réseau des Maisons de la culture.

En valorisant la mise en œuvre d'actions intégrées des divers secteurs culturels de la Ville, ce programme contribue à la consolidation du rôle du réseau des Maisons de la culture dans le développement culturel durable sur tout le territoire montréalais.

2.2 Caractéristiques des projets

Afin de répondre aux objectifs du programme, les projets pluriarrondissements et les plans d'activités de médiation culturelle proposés peuvent tenir compte des caractéristiques suivantes :

- Le contact de proximité, direct et personnalisé entre publics, artistes, intervenant.e.s et formes d'expression culturelle;
- La diversité culturelle et la diversité des publics,
- de leurs savoirs et de leurs capacités : la mise en œuvre de moyens d'accompagnement adaptés aux spécificités des communautés culturelles ainsi qu'aux divers groupes sociaux (âge, situation sociale, modes de vie, systèmes de valeurs, traditions, freins socio-économiques, éloignement géographique, personnes ayant des limitations fonctionnelles);
- L'expérimentation de formes de participation culturelle innovantes pour renouveler les modes de transmission culturelle et d'échange réciproque entre milieux culturels, artistiques et citoyen.ne.s;
- La découverte des arts conjugée à l'expérimentation active :
 - animation pédagogique, initiation, atelier d'expérimentation, création, résidence d'artiste, accompagnement, discussion, sortie culturelle, diffusion, etc.
- Les projets ayant une durée moyenne (quelques semaines) ou une longue durée (plusieurs mois) ont un impact plus grand sur les participant.e.s (artistes, intervenant.e.s, publics et citoyen.ne.s);
- Les pratiques ancrées dans leur milieu et participatives : les projets s'inscrivent dans une perspective de changement impliquant un large éventail de groupes, d'artistes, d'intervenant.e.s, de publics et de citoyen.ne.s); qui collaborent et partagent leurs compétences pour favoriser le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, rejoignant ainsi les objectifs de la citoyenneté culturelle;
- Les partenariats durables : les partenariats sont essentiels pour la réussite des projets et des plans de médiation culturelle. Ils permettent d'ancrer les actions du réseau des Maisons de la culture dans le développement culturel des arrondissements, avec l'optique transversale du développement durable.

Cette approche de la médiation culturelle se situe dans une perspective de changement sur les plans personnel, collectif ou social en favorisant le développement et l'autonomisation culturelle des communautés, la transformation des rapports sociaux et la production de nouvelles formes de cohésion sociale. Elle rejoint ainsi les objectifs transversaux du développement durable tels que repris dans les quatre orientations de la Politique culturelle du Québec, *Partout, la culture*.



3. Volet 1 - Projets pluriarrondissements

3.1 VOLET I - Objectifs spécifiques

Ce volet vise à soutenir les projets de médiation culturelle développés conjointement par un minimum de trois arrondissements selon des besoins spécifiques liés à la programmation, au public, aux partenaires ou au contexte de développement culturel des arrondissements concernés. Ces initiatives permettent d'accompagner les clientèles prioritaires dans leur démarche d'apprentissage culturel.

3.2 Nature des projets

Les projets admissibles proposent la mise en place d'activités de médiation qui facilitent l'appropriation de la culture par les Montréalaises et les Montréalais. Les actions proposées créent une opportunité de rencontres et d'échanges favorisant le contact avec les œuvres, avec les créateurs.trices et avec les démarches artistiques, littéraires ou patrimoniales. Elles permettent de faire le pont entre le.la citoyen.ne et l'offre culturelle professionnelle grâce à différentes actions : des ateliers de création, des résidences d'artistes dans la communauté, des activités d'initiation, des ateliers scolaires, des projets exploratoires autour des programmations artistiques, des circuits culturels animés.

Les projets sont développés conjointement par les diffuseurs de trois arrondissements différents afin de favoriser l'échange des pratiques, la mise en commun de ressources et le rayonnement des initiatives.

Les projets soutenus devront être réalisés entre avril 2023 et mars 2024.

3.3 Documents à soumettre

Pour obtenir une aide financière dans le cadre du volet I, les responsables du projet en arrondissement doivent soumettre une demande écrite, conforme aux objectifs du programme. Ils doivent également avoir remis les bilans des activités financées antérieurement dans le cadre de ce programme.

Les projets déposés regroupent plusieurs arrondissements dans un projet commun. Pour la demande de soutien, chaque arrondissement devra signer un formulaire d'inscription en indiquant le montant qu'il demande. Les arrondissements participants au projet peuvent également décider de recevoir la subvention en un seul montant, auquel cas le formulaire pourra être signé par le.la gestionnaire de l'arrondissement qui dépose la demande au nom du groupe. Tous les autres documents pourront être conjoints, y compris les fiches Budget, selon la nature du projet.

Les demandes de soutien doivent être remplies sur [le formulaire prévu à cet effet](#).

Présentation du projet

Le formulaire signé par le.la représentant.e autorisé.e de l'arrondissement incluant :

- La description du projet de médiation;
- Les clientèles ciblées;
- La nature des contacts avec les œuvres et les créateurs.trices;
- Les apprentissages et le type de contribution potentiels des citoyen.ne.s et des participant.e.s ciblé.e.s;
- Une proposition d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réussite;
- L'échéancier de réalisation;
- L'information complète sur les partenaires et les médiateurs.trices impliqué.e.s dans le projet;
- Le budget détaillé : fiches Budget - Revenus et Dépenses.

3.4 Critères d'évaluation

Les projets pluriarrondissements seront préalablement proposés à la responsable du programme et analysés par un comité d'évaluation en fonction des critères suivants :

Le projet

- La qualité générale du projet de médiation;
- La qualité des démarches artistiques, culturelles, littéraires ou patrimoniales avec lesquelles les clientèles seront en contact;
- L'expertise des médiateurs.trices ou des partenaires;
- La pertinence des indicateurs proposés;
- La clarté et la pertinence du budget déposé en fonction du projet.
- La pertinence des clientèles ciblées;
- La qualité des apprentissages et des contacts proposés à ces clientèles;
- La qualité de l'encadrement offert au projet par le diffuseur.

3.5 Aspects financiers

La contribution des arrondissements doit correspondre à 15 % des coûts directement liés à la réalisation du projet proposé dans le cadre de ce programme. Le soutien financier octroyé peut atteindre un maximum de 7 000 \$ par arrondissement concerné. Les dépenses liées directement aux frais de programmation régulière, aux frais d'administration ou aux frais du personnel permanent de la Ville ne sont pas admissibles. Les projets doivent se dérouler sur une période d'un an.

3.6 Rapport d'utilisation de l'aide financière

L'arrondissement qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme devra remettre un bilan du projet lors d'une nouvelle demande de soutien pour un plan ou pour un projet en 2022. Le rapport final, signé par le.la représentant.e autorisé.e, doit être rempli sur [le formulaire prévu à cet effet](#) et doit comprendre les éléments suivants :

- La description critique du projet réalisé;
- La clientèle et le nombre de participant.e.s rejoint.e.s;
- Les apprentissages reçus;
- Les contacts avec des démarches artistiques, culturelles, littéraires ou patrimoniales;
- Une analyse des résultats issus des indicateurs quantitatifs et qualitatifs proposés;
- Un bilan financier final;
- Trois photographies libres de droits en format électronique;
- Le matériel promotionnel faisant état du soutien de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Entrée de données dans le système OSACA de la Ville

De plus, l'arrondissement s'engage à faire l'entrée de données dans le système OSACA du réseau des Maisons de la culture indiquant le nombre et le type de projets réalisés, le nombre de participant.e.s, le nombre de personnes rejointes par les activités publiques de médiation, les partenaires des projets et toutes les données mentionnées dans le système.

Ces informations permettront de faire les suivis nécessaires pour le programme et pour le Plan d'action du réseau des Maisons de la culture dans les 19 arrondissements.

3.7 Dates de tombées - volet 1

Date de dépôt des bilans : 30 novembre 2022

Date de dépôt des demandes : Aucune date de tombée / projets collectifs

Projets réalisés entre avril 2023 et mars 2024.

Il faut prévoir un délai approximatif de 10 semaines entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.



4. Volet II - Plans de médiation culturelle du réseau des Maisons de la culture

4.1 Objectifs spécifiques

Les plans de médiation culturelle du réseau des Maisons de la culture visent à répondre aux objectifs suivants :

- Créer des liens avec les clientèles locales prioritaires en réalisant des projets de médiation culturelle adaptés, en partenariat avec les milieux scolaire, communautaire ou socioculturel;
- Soutenir l'expertise en médiation culturelle;
- Développer et réaliser des actions multisectorielles afin de favoriser le rôle et le rayonnement du réseau des Maisons de la culture dans un contexte de concertation et de développement des quartiers culturels, avec des partenaires des divers secteurs culturels de la Ville : bibliothèques, art public, patrimoine, musées, loisirs, etc.

4.2 Nature des plans de médiation culturelle

L'élaboration d'un plan de médiation culturelle exige une analyse du contexte de l'arrondissement afin de prioriser des objectifs et d'élaborer des projets et des actions en conséquence.

Le plan propose la mise en place d'une démarche globale qui définit des cibles, des stratégies et des actions afin de faciliter l'appropriation de la culture par les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement. Il contribue à consolider le rôle et le rayonnement du réseau des Maisons de la culture dans le développement culturel des quartiers en favorisant des activités et des projets multisectoriels. Ainsi, les diffuseurs peuvent impliquer d'autres secteurs culturels de la Ville dans les activités proposées.

Les mesures et les projets annoncés créent une opportunité de rencontres et d'échanges favorisant le contact avec les œuvres, avec les créateurs.trices et les artistes professionnel.le.s et avec les démarches artistiques, littéraires ou patrimoniales. Ils permettent de réaliser des ateliers de création, des résidences d'artistes dans la communauté, des activités d'initiation, des ateliers scolaires, des projets exploratoires autour des programmations artistiques, des circuits culturels animés. Ces activités permettent un maillage et des partenariats dynamiques avec les différents acteurs culturels, scolaires ou communautaires de l'arrondissement.

4.3 Documents à soumettre

Les arrondissements qui souhaitent obtenir une aide financière pour un plan de médiation culturelle doivent soumettre une demande écrite, conforme à l'objectif général du programme et aux objectifs spécifiques du volet II.

- Les demandes de soutien doivent être remplies sur [le formulaire prévu à cet effet](#).
- Lors du dépôt, le plan triennal doit être détaillé et comprendre toute la documentation demandée. Pour les années 2 et 3, la documentation sera simplifiée et prendra la forme d'un bilan et d'une mise à jour pour l'année suivante. Le renouvellement du soutien sera conditionnel à la remise et à la qualité de ces documents.
- Le demandeur doit déposer un dossier complet.

Présentation du plan

Le formulaire signé par le/la représentant.e autorisé.e de l'arrondissement incluant :

- Une description détaillée du plan pour les trois prochaines années comprenant les éléments suivants :
 - une brève analyse du contexte de l'arrondissement;
 - les enjeux et les objectifs identifiés en médiation culturelle;
 - la description détaillée des mesures et des projets proposés (informations complètes pour l'an 1 et propositions pour les années 2 et 3);
 - la nature des contacts avec les œuvres et les créateurs.trices;
 - les clientèles prioritaires;
 - l'information complète sur l'expertise en médiation culturelle;
 - la description des partenariats impliqués dans le plan et le rôle des partenaires;
 - une proposition d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs;
 - les impacts du plan sur le ou les quartiers culturels en développement dans l'arrondissement;
 - les perspectives en médiation culturelle par rapport au Plan culturel local de l'arrondissement;
 - le budget détaillé : fiches Budget - Revenus et Dépenses.

Les arrondissements doivent avoir déjà remis les bilans des activités de médiation financées antérieurement dans le cadre de ce programme.

4.4 Critères d'évaluation

Les plans de médiation culturelle seront évalués en fonction de la qualité générale du plan proposé et des critères suivants :

- La clarté des enjeux et des priorités identifiées;
- Les perspectives de développement à long terme;
- La pertinence des clientèles priorisées;
- La qualité artistique et culturelle des projets;
- La qualité de l'expertise et des partenariats;
- La pertinence des indicateurs et des mesures d'impact proposés;
- La clarté et la qualité du budget déposé en fonction des enjeux projetés;
- L'implication active de l'arrondissement et du diffuseur dans la réalisation du plan;
- L'impact du plan et des activités sur le développement culturel local.

4.5 Aspects financiers

Les plans de médiation culturelle seront évalués en fonction des critères mentionnés au point 4.4. Le soutien financier maximal par arrondissement sera proportionnellement établi en fonction des facteurs suivants : le nombre de résident.e.s ainsi que les profils démographique et socio-économique.

La grille établie en 2019 sera en vigueur pour l'année 2022 - 2023.

Le soutien financier accordé ne peut excéder 70 % du budget du plan. La contribution de l'arrondissement doit donc correspondre à 30 % des coûts directement liés à la réalisation du plan de médiation culturelle proposé dans le cadre de ce programme.

Les dépenses liées directement aux frais de programmation régulière, aux frais d'administration ou aux frais du personnel permanent de la Ville ne sont pas admissibles.

4.6 Accompagnement et mentorat

Pour favoriser le transfert de savoirs et le développement d'une expertise en médiation culturelle, de l'accompagnement et du mentorat seront offerts aux arrondissements. La gestionnaire du programme sera disponible pour accompagner les responsables durant le processus d'élaboration du plan de médiation culturelle en arrondissement, préalablement au dépôt. Selon des besoins spécifiques identifiés, un processus de mentorat pourra permettre de soutenir le développement de l'expertise en médiation culturelle.

Les arrondissements pourront mentionner leur intérêt et leurs besoins de mentorat dans le formulaire de demande du programme.

4.7 Rapport d'utilisation de l'aide financière

Bilan du plan

Le bilan de réalisation du plan doit être rempli sur [le formulaire prévu à cet effet](#). Il doit être envoyé chaque année à la gestionnaire du programme, en même temps que la nouvelle demande.

Le rapport comprendra :

- un bilan d'évaluation qualitatif et quantitatif du plan;
- un rapport financier;
- trois photographies libres de droits en version numérique.

Le bilan annuel du plan doit être signé par le/la représentant.e autorisé.e de l'arrondissement.

Entrée de données dans le système OSACA de la Ville

De plus, l'arrondissement s'engage à faire l'entrée de données dans le système OSACA du réseau des Maisons de la culture indiquant le nombre et le type de projets réalisés, le nombre de participant.e.s, le nombre de personnes rejointes par les activités publiques de médiation, les partenaires des projets et toutes les données mentionnées dans le système. Ces informations permettront de faire les suivis nécessaires pour le programme et pour le Plan d'action du réseau Maisons de la culture dans les 19 arrondissements.

4.8 Date de tombée – volet II

Date de dépôt pour le volet II du programme :

le 9 décembre 2022 - Projets réalisés entre février 2023 et mars 2024

Il faut prévoir un délai approximatif de 10 semaines entre le dépôt de la demande et l'annonce de la décision.



5. Envoi des demandes

Les demandes doivent être envoyées uniquement via les formulaires Google prévus à cet effet.

[Bilan de projet pluriarrondissements \(2019 à 2022\)](#)

[Dépôt de projet pluriarrondissements 2022-2023](#)

[Bilan du plan annuel 2021-2022](#)

[Dépôt du plan annuel 2022-2023](#)

Veillez noter que :

- Les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet (les textes annexés ne seront pas transmis au comité d'évaluation);



6. Renseignements

Service de la culture, Ville de Montréal

Équipe Médiation culturelle : mediation.culturelle@montreal.ca

Marie-Louise Larocque, assistante aux événements culturels

Danièle Racine, commissaire à la médiation culturelle (absente)

Caroline Richard, commissaire à la médiation culturelle (par intérim)

En référence

Le site de la Ville de Montréal dédié à la médiation culturelle

montreal.mediationculturelle.org/

À surveiller

Le programme de soutien pour les organismes culturels professionnels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal :

Médiations culturelles MTL 2022-2023

Volet I : Médiations artistiques et culturelles

Volet II : Engagement dans les communautés et dans les quartiers

Volet III : Culture numérique participative

Date de tombée : Février 2023 (date à confirmer)
montreal.mediationculturelle.org/soutien-financier

À consulter

La liste complète des programmes du Service de la culture :

<https://montreal.ca/sujets/artistes-et-organismes-culturels>

Montréal 

montreal.ca